

Précision sur les services numériques type "GAFAM" à l'école

Bonjour chers collègues,

Dans la suite des échanges que nous avons eus lors des journées DAN-DSI, et pour répondre collectivement à des questions reçues de certains d'entre vous, je tiens à vous confirmer qu'il n'y a pas de réserve générale sur l'usage des outils liés aux environnements professionnels chez les grands fournisseurs de service du Web (GAFAM et autres) dans la mesure où ils rentrent bien dans les services couverts par les conditions générales d'utilisation CGU "éducation", et que les démarches déclaratives sont faites auprès de la CNIL ou par les CIL désignés par les responsables de traitement.

Par ailleurs, je vous confirme qu'il n'y a pas de blocage juridique de principe à la connexion d'un annuaire avec l'un de ces services professionnels. D'ailleurs, en dehors de quelques tabous (la biométrie, le numéro de sécu, ...), la CNIL regarde l'adéquation de ce qui est mis en place avec les finalités, et n'a pas souvent de position de blocage a priori (c'est ce que nous avons pu vérifier dans toutes les expérimentations que nous avons conduites).

Il s'agit donc de s'assurer préalablement à la mise en oeuvre des interconnexions que l'ensemble des dispositions déclaratives le prévoient notamment du côté de l'annuaire (pas toujours déclaré, ou avec des finalités restrictives), et de tout mettre en conformité tout en faisant évoluer les déclarations antérieures relatives à ces annuaires ou dispositifs de fédération d'identité.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur le fait que :

1- c'est le chef d'établissement (le rectorat ou la collectivité) qui valide la création d'un domaine (et jamais l'initiative d'un enseignant seul) ;

2- il est plus facile de gérer la multiplication des demandes et leur officialisation lorsque c'est un domaine académique qui est créé permettant ainsi d'anticiper plusieurs points :

une éventuelle continuité au sein du cycle 3 et entre les cycles,

une synchronisation depuis l'annuaire de référence de l'académie et même utilisation d'un SSO académique plutôt que sur chacun des annuaires d'établissement,

une interconnexion et sécurisation des échanges entre enseignants et entre élèves au sein d'un domaine unique,

l'ajout d'unités d'organisation (nouveaux établissements ou nouvelles circonscriptions et écoles par exemple) par une simple opération.

Cependant une initiative pilote peut tout à fait gérer de façon non industrielle la création de quelques centaines de comptes très facilement même si ce n'est pas la procédure idéale à la cible.

Un service administré de façon centralisée en académie et avec de fortes capacités à déléguer les responsabilités est plus facile à piloter qu'une multitude d'initiatives d'établissements partant dans tous les sens et qui deviennent rapidement ingérables (sans possibilité d'optimiser l'administration et la synchronisation des domaines).

Dans la mesure où la démarche CNIL est réalisée, il devient possible d'utiliser des données à caractère personnel. Il n'est alors pas nécessaire d'utiliser des pseudonymes pour les

utilisateurs : leur login peut tout à fait comporter leur nom et leur prénom afin de faciliter les usages pédagogiques (comme dans l'utilisation des ENT).

3- une déclaration complète doit être réalisée auprès de la CNIL ou une inscription au registre des traitements par le CIL désigné par le responsable de traitement soit :
par chaque chef d'établissement (ou par chaque DASEN pour le premier degré) ou leur CIL s'il existe,
par le rectorat lui-même ou son CIL puisque le service devient alors un service académique au même titre que les autres services académiques, même s'il est sous-traité et cela même dans une phase expérimentale. Cette solution implique une seule démarche (déclaration ou inscription au registre) pour tous les usages et évite ainsi de nombreuses démarches de la part des chefs d'établissement.

De façon à vous faciliter la tâche, le Numeri'lab tient à votre disposition les déclarations réalisées auprès de la CNIL pour toutes les expérimentations qui ont été conduites et qui peuvent servir de modèle. Si vous en manifestez la demande, il est possible de les mettre à disposition sur un espace partagé.

4- l'importance d'adapter la charte informatique des établissements (ou de leur adjoindre une annexe) pour que les enseignants, les élèves et leurs responsables légaux soient informés de la mise en place de ces services et des règles qui seront à respecter (comme avec les ENT dont ces outils sont complémentaires). En terme de communication que ce soit au niveau du CA, envers les parents et les enseignants, envers les élèves et les collectivités : il faudra toujours préciser qu'il s'agit de services professionnels, administrés par l'établissement/le rectorat et pour lesquels les fournisseurs sont des sous-traitants. Les termes de contrat sont très différents des solutions utilisées par le grand public. Ce point est réellement très important et il faut toujours le signaler, et l'expliquer.

5- l'intérêt de mobiliser ces services en respectant les principes exposés ci-dessus, dans des contextes de type AVEC (BYOD).

6- l'importance d'aborder ces sujets dans un dialogue avec les collectivités locales concernées, pour que la mise en oeuvre de ces outils ne soit pas vécue comme une concurrence frontale avec les ENT, mais de mettre en avant les complémentarités.

Mathieu Jeandron
DNE